

La parité : du principe aux applications

Au début des années 1990, les hommes sont toujours mieux représentés que les femmes dans les fonctions politiques, à la tête des entreprises ou des grandes institutions, alors que les salaires des hommes sont supérieurs à ceux des femmes pour un même emploi. Cependant, sous la pression de mouvements féministes et d'une partie de la société, la parité entre les hommes et les femmes devient un principe constitutionnel que de nombreuses lois mettent ensuite en application.



1 Manifestation pour les droits des femmes (8 mars 2014)

La manifestation a lieu lors de la Journée internationale des droits des femmes, ici à Paris place de la Bastille. Cette journée, officialisée par l'ONU en 1977, est célébrée le 8 mars dans de nombreux pays.

3 Les grandes lois sur la parité

8 juillet 1999 : le principe de parité est introduit dans la Constitution.

6 juin 2000 : obligation de présenter un nombre égal de femmes et d'hommes sur les listes de candidats pour les scrutins de liste (européennes, régionales, villes de plus de 3 500 habitants...). Système de retenue financière pour les partis politiques qui ne respectent pas la parité pour les investitures aux élections législatives (2 % d'écart maximum entre les deux sexes).

23 juillet 2008 : modification de l'article sur la parité dans la Constitution.

27 janvier 2011 : instauration d'un objectif à atteindre en 2017 de 40 % d'un des deux sexes au sein des Conseils d'administration et de surveillance des entreprises cotées en bourse.

12 mars 2012 : mise en place d'ici 2018 d'un seuil de 40 % de nominations de femmes aux emplois de la haute fonction publique.

17 mai 2013 : alternance stricte hommes/femmes sur les listes des candidats aux élections municipales pour les communes de plus de 1 000 habitants. La parité s'applique aux élections des adjoints du maire.

4 août 2014 : généralisation de la parité dans toute la société : instances dirigeantes des fédérations sportives, académies et grandes institutions publiques... Pénalités doublées à l'encontre des partis politiques ne respectant pas la parité aux élections législatives.

2 Les révisions de la Constitution en faveur de la parité

a. 1999 « Le Congrès¹ a adopté, le président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

– L'article 3 de la Constitution du 4 octobre 1958 est complété par un alinéa ainsi rédigé : "La loi favorise l'égal accès des femmes et des hommes aux mandats électoraux et fonctions électives."

– L'article 4 de la Constitution est complété par un alinéa ainsi rédigé : "Les partis et groupements politiques contribuent à la mise en œuvre du principe énoncé au dernier alinéa de l'article 3 de la Constitution."

Fait à Paris, le 8 juillet 1999, par le président de la République : Jacques Chirac ; le Premier ministre : Lionel Jospin »

b. 2008 « Le Congrès a adopté, le président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

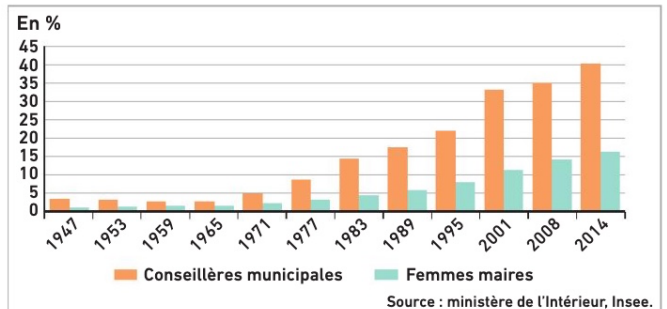
– L'article 1 de la Constitution est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« La loi favorise l'égal accès des femmes et des hommes aux mandats électoraux et fonctions électives ainsi qu'aux responsabilités professionnelles et sociales. »

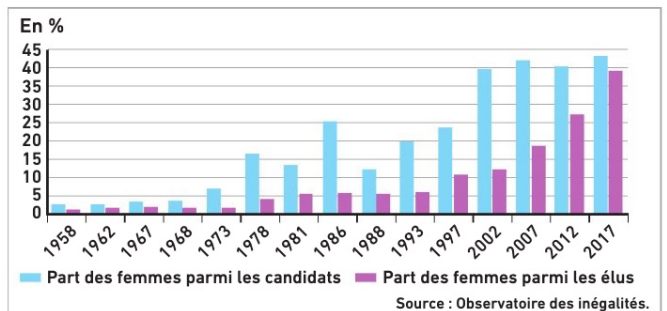
– Le dernier alinéa de l'article 3 de la Constitution est supprimé. [...]

Fait à Paris, le 23 juillet 2008, par le président de la République : Nicolas Sarkozy ; le Premier ministre : François Fillon »

1. Assemblée commune de l'Assemblée nationale et du Sénat réunie à Versailles, convoquée par le président de la République en vue de procéder à une révision constitutionnelle.



4 Les femmes conseillères municipales ou maires



5 Le pourcentage des femmes à l'Assemblée nationale

7 La persistance des inégalités salariales

« "Tout employeur est tenu d'assurer, pour un même travail ou pour un travail de valeur égale, l'égalité de rémunération entre les hommes et les femmes¹". La loi est limpide. Pourtant, dans les faits, les femmes sont payées en moyenne tous postes confondus, 25 % de moins que les hommes. À poste égal, cet écart moyen salarial est toujours de 9 %. "Cela fait honte à la République", déclarait en novembre la ministre du Travail Muriel Pénicaud, au côté de la secrétaire d'État à l'Égalité entre les femmes et les hommes, Marlène Schiappa, lors de la présentation de leur nouvel outil : un index visant à combattre cette injustice. Dans leur viseur, cet écart de

9 %, qualifié "d'inexpliqué", car non lié aux spécificités des emplois ou aux temps de travail [...]. Issu de la loi "avenir professionnel"², cet index est avant tout un outil de mesure des écarts de rémunération. Son but : obliger les entreprises de plus de 50 salariés à faire des calculs, et ainsi à réduire les inégalités rendues visibles. »

Amandine Caihol, « Comment fonctionne l'index pour combattre les inégalités salariales », *Libération*, 28 février 2019.

1. Loi du 22 décembre 1972.

2. Loi du 5 septembre 2018 qui comprend une partie sur la réduction des inégalités salariales hommes-femmes dans l'entreprise.

1) Doc. 1 Quels sont les enseignements de cette photographie ?

2) Doc. 2 Après avoir présenté le document, montrez quelles sont les modifications de la Constitution concernant la parité. Pourquoi ce changement constitutionnel est-il important pour légiférer ?

3) Doc. 3 Comment les lois cherchent-elles à installer la parité dans le domaine politique ? En dehors du domaine politique, où les lois cherchent-elles à installer la parité et comment ?

4) Doc. 4, 5 et 6 D'après ces documents, quels sont les effets des lois sur la parité ?

5) Doc. 7 Pourquoi « l'écart de 9% » est-il « dans le viseur » plutôt que celui de 25% ? Comment se mobilise l'État pour réduire cette autre inégalité ?